

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce 25^{ième} jour de mai 2015, au lieu ordinaire, à 8h15, et à laquelle prennent part :

Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le directeur général, Mario Juare et le greffier, Me Olivier Milot, sont également présents.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le Maire, Monsieur Gilles Fortier et avis spécial a été signifié à chacun des membres selon la loi.

15-05-182

Approbation de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

15-05-183

Adjudication du contrat pour le réaménagement de l'immeuble du 25 rue Saint-Jacques Est et modification du règlement d'emprunt 2014-266

ATTENDU l'appel d'offres public portant le numéro LC-055-14 concernant le réaménagement de l'immeuble du 25 rue Saint-Jacques Est;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 24 mars 2015 et la recommandation de l'architecte;

ATTENDU que la soumission la plus basse dépasse le montant prévu au règlement 2014-266 et que pour financer cet excédent le conseil n'entend pas augmenter la charge au contribuable;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le règlement 2014-266 soit modifié par le remplacement à l'article 2 du montant de la dépense de « 900 000 \$ » par « 1 060 000\$ » et de l'ajout à la fin de l'article 3 du texte suivant : « Le conseil affecte également de l'excédent de fonctionnement non affecté une somme de 160 000 \$ pour couvrir l'augmentation du coût de la dépense liée aux travaux »

Que le contrat de réaménagement de l'immeuble du 25 rue Saint-Jacques Est soit confié au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bois-Francis Inc., pour une somme de 1 023 399,87 \$, excluant les taxes.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2014-266 de 900 000 \$ et à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 160 000 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, ce contrat.

ADOPTÉE

15-05-184

Levée de la séance

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire